on peut le voir par le texte, se réservent tous les droits qu'ils possèdent actuellement contre les directeurs de la banque : " *sans préjudice à tout recours que nous pouvons avoir.*" Leur situation de créanciers n'est donc pas changée et tous, du plus gros au plus petit, ont intérêt à ce que la banque reprenne ses opérations.

Voici la circulaire qui a été adressée à tous les déposants et tous, nous en sommes persuadé, s'empresseront de signer l'engagement qui l'accompagne et que nous reproduisons aussi :

BUREAU DE LA BANQUE DU PEUPLE
CIRCULAIRE.

Montréal, 5 octobre 1895.

Monsieur,

Les directeurs de la Banque du Peuple ayant décidé de s'adresser à tous les déposants de la banque, pour leur demander leur concours afin de pouvoir reprendre les opérations de la banque, ont le plaisir de vous soumettre l'état de la banque au 30 septembre dernier. Vous y trouverez un progrès notable sur celui du mois précédent :

PASSIF.

Circulation.....	$ 145,325.00
Dépôt du gouv. fédéral.	12,596.40
" " provinc.	235,143.24
" du public.....	4,345,432.54
Autres dettes.....	195,454.18
	$4,933,951.36

ACTIF.

Espèces et autres valeurs immédiatement convertissables en argent.....	$ 804,697.78
Montant dû à la banque.....	5,152,863.03
Propriétés, hypothèques et autres actifs..	639,787.50
	$ 6,597,288.31

De ces chiffres, les caissiers-conjoints ont trouvé un capital intact de plus de $400,000, chiffre que les directeurs espèrent voir augmenter considérablement si la banque peut rouvrir ses portes.

Le bureau de direction prend occasion de cette circulaire pour vous dire qu'il a eu une entrevue avec le comité nommé par les déposants et les actionnaires. Que ce comité a été unanime à reconnaître avec lui qu'il n'y a qu'un seul moyen d'éviter la liquidation de la banque.

Cette liquidation ne manquerait pas d'entraîner une perte considérable pour les déposants.

En effet, si la banque était mise en liquidation, la cour nommerait des liquidateurs, qui prendraient possession de l'actif et procéderaient à sa réalisation suivant la loi, pour en diviser le produit aux déposants, après, au préalable, en avoir déduit leurs salaires et les frais légaux inévitables dans de semblables circonstances.

Vous savez tous combien sont longs et coûteux ces procédés de liquidation. Cela prendrait de cinq à dix ans.

Supposez maintenant que le liquidateur prennent le minimum de cinq années à réaliser l'actif, cela représenterait déjà un taux de quatre par cent, une perte de 20 p. c. pour chaque déposant. De plus, les directeurs de la banque craignent que cette longue liquidation n'entraîne de nouvelles et de sérieuses pertes dans l'actif de la banque et par conséquent une plus forte perte pour les déposants.

Si au contraire le moyen que nous suggérons peut être réalisé, et nous avons toutes raisons d'espérer y arriver avec votre aide, il n'y aura probablement pas de perte à subir par les déposants, car ce moyen ne diminue en rien l'actif qui garantit vos dépôts, mais entraîne seulement un retard, comparativement court, dans le remboursement qui vous sera fait avec intérêt de 4 p.c. par année.

Voici ce moyen : La banque émettrait des certificats de dépôt portant intérêt au taux de 4 p.c. par année et payable à 6, 12, 18 et 24 mois. Ces certificats seraient facilement négociables à un taux courant et permettraient à ceux qui ne pourraient pas attendre de réaliser à des taux raisonnables.

Nous incluons dans cette circulaire un contrat à cette fin. En le renvoyant de suite, muni de votre signature à la Banque du Peuple, vous nous permettrez de reprendre les opérations de la banque et vous continuerez à recevoir un intérêt de 4 p.c. sur vos dépôts.

J. Grenier, prés.
Alphonse Leclaire,
Charles Lacaille,
Geo. S. Brush, V. P.
William Francis,
Arthur Prévost,
T. Préfontaine.

Le Comité nommé par les déposants et les actionnaires de la Banque du Peuple, après avoir examiné l'état qui lui a été soumis, est unanime à dire qu'à moins que la banque n'arrive à une entente avec ses déposants de manière à obtenir le temps nécessaire pour réaliser l'actif, il ne lui reste rien autre chose à faire que de se mettre en liquidation, et cela, au grand détriment des déposants.

Le comité n'hésite donc pas à recommander le moyen soumis par le bureau de direction, comme étant le seul par lequel les déposants peuvent espérer être payés intégralement.

Ce comité recommande aussi qu'une réunion des actionnaires soit convoquée et leur conseille de s'adresser au parlement pour faire changer la charte de la banque, de manière à la faire tomber sous la loi commune des banques de la puissance.

F. E. Gilman,
Alf. A. Thibaudeau,
Jno Crawford,
J. O. Dupuis,
Geo. W. Eadie,
L. L. Rodier.

Octobre, 1895.

Nous, les soussignés déposants à la "Banque du Peuple," sans préjudice à tous autres recours que nous pouvons avoir, consentons à accepter des certificats de dépôts, datés du 1er novembre 1895, et payables au bureau de cette banque à six, douze, dix-huit et vingt-quatre mois de cette date, avec intérêt au taux de quatre pour cent. Aucune signature apposée à ce document ne sera valide ni n'obligera avant que trois millions de dollars ne soient représentés par telles signatures.

(*Signature.*)

POUR LES EPICIERS

A PROPOS DE CONSERVES.

On prétend que l'étain du fer blanc dont on fait les boîtes de conserves est nuisible à la santé. Le fer blanc forme, cependant, la matière première d'une foule d'ustensiles de ménage dont on se sert à chaque instant dans la cuisine. La soudure est plus sujette à caution ; mais aujourd'hui les convercles des boîtes sont soudées en les plongeant dans un bain de soudure fondue, de sorte que la soudure se fait en dehors de la boîte et ne se trouve pas en contact avec le contenu de la boîte.

Lorsque les bouts de la boîte sont régulièrement concaves, le contenu est en bon état ; mais si l'on y trouve des boursouflures, ou s'ils cèdent à la pression des doigts, on n'a qu'à renvoyer la boîte au vendeur, car le gaz qui a produit ces boursouflures ou qui remplit le vide a été produit par la fermentation du produit, lequel est, par conséquent, devenu nuisible à la santé,